

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité des AGES du Pays Trithois
SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2020
N° 20200023**

L'an deux mille vingt, le six février à 18h00, le comité syndical du Comité des AGES du Pays Trithois s'est réuni au Comité des AGES du Pays Trithois à Aulnoy les valenciennes, Sous la présidence de Isabelle CHOAIN, Vice-présidente aux finances du Comité des AGES du Pays Trithois.

Date de la convocation :	31 janvier 2020
Membres en exercice :	32
Présents :	19+1pouvoir
UNANIMITÉ	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

Objet :
20200023 : Autorisation à Monsieur le Président pour signer une convention de rupture conventionnelle

Titulaires présents : Robert JOURNEZ « Artres », Julien DUSART et Gérard RENARD « Aulnoy les valenciennes », Marie Claude SOUPLET « Haulchin », Claudine KERN « Hérin », Charline DOLEZ et Henri DUMOULIN « Maing », Isabelle CHOAIN « Prouvy », Sylvia POTIER « Raismes », Aboud MAJDALANI et Jean Claude DOYEN « Rouvignies », Claudette HONORE « Trith saint Léger », Marc GILLERON « Verchain Maugré »

Suppléants présents : Mauricette ARMAND « Haulchin », Marie Jeanne LASSELIN « Hérin », Claudine JOUET et DE CECCO Gisèle « La Sentinelle », Christelle GENARD « Prouvy », Jean Claude GABELLE « Verchain Maugré »

Excusés : Liliane ANDRE pouvoir donné à Robert JOURNEZ « Artres », Joël BRUNET et Jean Baptiste PAMART « Famars », Marie Claire BAILLEUX « Haulchin », Franck SCARTOCETTI « Hérin », Jeannine GOUGET et Bernadette SOPO « La sentinelle », Jean Maurice METAYER et Maud HAMIEAU « Monchaux sur écaillon », Martine DILIBERTO et Pascal TIMPANO « Petite Forêt », Isabelle MOYAUX « Prouvy », Marie Pascale MAITTE, Sarah MAITTE « Quérenaing », Michel PILLON « Raismes », Yvette GARCON et Annie Claude LIONNE « Thiant », Norbert JESSUS « Trith Saint Léger » Michel DUPONT « Verchain Maugré »

Secrétaire de séance : Claudette HONORE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment son article 72.

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la Fonction Publique.

Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la Fonction Publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

Vu le courrier de Monsieur Christien VALETTE sollicitant une rupture conventionnelle.

Madame la Présidente RAPPELLE à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1^{er} janvier 2020 son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

À l'initiative de Monsieur Norbert JESSUS, Président du Comité deS AGES du Pays Trithois, un entretien préalable s'est déroulé le 28 janvier 2020, les échanges ont porté sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle

2° la fixation de la date de la cessation définitive du contrat

3° le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

4° les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Madame la Présidente PRÉSENTE à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur Christien VALETTE, les parties proposent de fixer le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) à hauteur de **135 000€**.

La date de cessation définitive de fin de contrat serait fixée au **31 mai 2020**

Il appartient donc au Comité Syndical de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Comité Syndical
Vu l'exposé de Madame la Présidente
Et après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC), à hauteur de **135 000€**

FIXE à l'unanimité la date de fin de contrat au **31 mai 2020**

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Christien VALETTE.

PRÉCISE à l'unanimité que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le:

Comité des ASES
Du Puy de Dôme




RUPTURE CONVENTIONNELLE

Entre les soussignés,

Monsieur Norbert JESSUS, Président du Comité des AGES du Pays Trithois
Siège sociale : Place de la résistance, Hôtel de ville 59125 TRITH SAINT LEGER

D'une part,

Et

Monsieur Christien VALETTE né le 02/07/1960
Demeurant 7 Bis rue Joséphine 59110 LA MADELEINE

D'autre part,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu l'avenant n°5 au contrat à durée indéterminée en date du 26/08/2016 recrutant Monsieur Christien VALETTE sur un emploi permanent au grade d'administrateur territorial Hors classe, Groupe G, 1^{er} chevron de la HEA,

Vu le courrier de Monsieur Christien VALETTE sollicitant une rupture conventionnelle,

Vu la délibération en date du 06 février 2020 autorisant l'autorité territoriale à signer la présente convention,

Considérant l'ancienneté de service de Monsieur Christien VALETTE dans la Fonction Publique Territoriale, d'une durée de 21 ans, 2 mois,

Considérant que le dernier entretien s'est déroulé le 30 janvier 2020

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – contexte

Suite à la réception du courrier de Monsieur Christien VALETTE sollicitant une rupture conventionnelle, un 1^{er} entretien s'est déroulé le **28 janvier 2020 à 9h30 à la Mairie de Prouvy** en présence de Monsieur Christien VALETTE, l'agent, et Madame Isabelle CHOAIN, vice-présidente aux finances, Monsieur Marc GILLERON, vice-président aux travaux et infrastructures ainsi que le **30 janvier 2020 à 9h30 au Comité deS AGES du Pays Trithois** en présence de Monsieur Christien VALETTE, l'agent et Monsieur Marc GILLERON, vice-président aux travaux et infrastructures.

Lors de l'entretien ont été abordés :

- Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
- La fixation de la date de cessation définitive des fonctions ou du contrat,
- Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Article 2 – Date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat

Il a été convenu que la rupture du contrat de Monsieur Christien VALETTE prendra effet le 31 mai 2020

Article 3 – Indemnité de rupture conventionnelle

Il est convenu que Monsieur Christien VALETTE percevra une indemnité égale à 135 000 euros.

Le montant de cette indemnité a été convenu d'un commun accord, dans les limites déterminées par le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Article 4 – Droit de rétractation

Conformément au décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019, chacune des parties à cette convention pourra se rétracter sous un délai de 15 jours francs qui commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle.

La rupture conventionnelle ayant été négocié lors des entretiens du 28 et 30 janvier 2020, la convention de rupture sera signée le 17 février 2020, le délai de rétractation de 15 jours calendaires court du 18 février 2020 jusqu'au 03 mars 2020 soit au plus tard le : 03 mars 2020

La rétractation devra être notifiée à l'autre partie sous la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.

Article 5 – Assurance chômage

La rupture conventionnelle permet à l'agent, sous réserve d'en remplir les conditions, de bénéficier des allocations chômage (article L.5424-1 du code du travail) par Pole Emploi.

Article 6 – Dispositions diverses

Dans l'hypothèse où Monsieur Christien VALETTE, dans les six années suivant la rupture conventionnelle, serait recruté en tant qu'agent public pour occuper un emploi au sein de la collectivité territoriale avec laquelle il a convenu d'une rupture conventionnelle ou auprès de tout établissement public en relevant ou auquel appartient la collectivité territoriale, Monsieur Christien VALETTE sera tenu de rembourser à cette collectivité, au plus tard dans les deux ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de l'indemnité de rupture conventionnelle.

Fait en deux exemplaires originaux à Prouvy le _____

Signatures des parties, précédées des mentions manuscrites « Lu et approuvé » et « bon pour acceptation de la convention de rupture »

Signature de l'agent

Signature de l'autorité territoriale